



Bonjour à toutes et à tous,

Toute l'équipe DP SNPNC HOP vous souhaite une belle et heureuse année 2019!

La réunion DP s'est tenue le jeudi 10 janvier à Nantes en présence de Mme Armengau et de Mr Teyssier pour la DPNC, de Mme Colin et de Mr Schil pour les RH et les relations sociales ainsi que de Mr Seabra pour les questions relatives la production PN. En voici le résumé.

Indemnités repas sur vos RPC :

Pour toute période de RPC incluant des horaires de repas, une indemnité doit être versée aux PNC, qu'ils soient déclenchés ou non. En effet, il semblerait que lorsqu'une activité est donnée aux PNC, l'activité de réserve n'apparaît plus sur le planning et par conséquent, seul le planning effectué par les PNC soit pris en compte par le service paie. La production PN n'ayant pas paramétré le logiciel pour que le service paie puisse prendre en considération l'horaire initial de RPC.

Par exemple, un PNC en réserve sur la plage horaire 10H/20H doit bénéficier de deux primes repas. Une activité lui est attribuée pour effectuer un aller-retour le soir lui donnant droit à un plateau PEQ plus l'indemnité. Seul l'aller-retour apparaît sur le planning. L'indemnité repas du midi n'est donc plus justifiée sur cette activité et n'est donc pas payée aux PNC.

**NOTEZ BIEN QUE CES INDEMNITES SONT DUES QUE VOUS SOYEZ
DECLENCHES OU NON !**

**VERIFIEZ BIEN VOS RELEVES ET VOS PLANNINGS (COPIE D'ECRAN
DES JOURS DE RPC).**

IMPOTS 2019/Prélèvement à la source :

Toutes les informations sur le prélèvement à la source sont disponibles sur HOPTEAM / RH/ TOUR D'HORIZON / RUBRIQUE « QUOI DE NEUF ». Pour votre information le montant net à payer avant impôt est calculé comme suit :

Salaire Brut – Cotisations salariales + CSG/CRDS non déductible
part salariale + Part patronale de la Mutuelle.

Primes faisant fonction sur CET :

Il est impossible de déposer vos primes « faisant fonction » sur votre compte CET. Cela n'étant pas écrit dans la convention. Ce sujet relève du périmètre des négociations.

Mobilités Rennes :

Les mobilités sur l'escala de RNS (5CDC et 2 HST) se feront avant le 30 juin 2019 au plus tard. Cependant aucune date n'est donnée quant aux premiers départs. Cette question ne relevant pas du périmètre des délégués du personnel, la direction ne donne pas plus de détails.

Restrictions Médicales :

Nous vous rappelons que seul le MEDECIN DU TRAVAIL est décisionnaire de vos restrictions. Il connaît parfaitement notre réseau et les différents aménagements possibles sur nos plannings. La Direction peut émettre des réserves, seulement si les restrictions sont jugées trop contraignantes ou irréalisables.

Les données médicales sont STRICTEMENT confidentielles. Si la hiérarchie vous contacte suite à une demande de restriction, le contact devra uniquement se faire dans un but d'accompagnement et d'information dans la poursuite de votre parcours.

*Aucun entretien avec un chef de base ou un cadre n'est exigé pour valider une demande.

* Le salarié n'est pas tenu de communiquer des informations sur sa pathologie.

* Aucune remarque désobligeante ne doit être formulée par la hiérarchie.

**Nous avons demandé qu'un rappel de ces règles soit fait
aux différents intervenants.**

Données Personnelles :

Pour modifier vos contacts et les coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence, envoyez une demande à :

paiepnc@hop.fr

Mise en place des nouveaux plateaux PEQ à LYON :

Les nouveaux plateaux PEQ (escale de Lyon) validés en novembre dernier seront livrés à partir de février 2019.

En cas de problèmes avec les nouveaux menus, contactez Claudie Lemonnier (avec une photo du plateau si possible) :

cllemonnier@hop.fr

Panorama AF:

Le site PANORAMA est momentanément indisponible. Les accords sont en cours de signature et le site devrait à nouveau être accessible très prochainement.

Poste de travail et respect des règles de savoir vivre :

Un rappel général sera fait par la Direction afin de sensibiliser chaque PNC au respect des procédures à bord de nos avions. En effet, de nombreux PNC rapportent des petits désagréments lors de leur prise de fonction : matériel déplacé par l'équipage précédent et non remis en place (ceintures bébés, gilets, trousse de secours incomplète), galley non rangé (carnet d'annonces déplacé voire abîmé, bouteilles entamées laissées dans les logements, plan de travail sale), utilisation du catering destiné à l'équipage de relève.....

Ces petits irritants sont source d'agacements pour les équipages de relève et représentent une charge de travail supplémentaire. Pensons à nos collègues avant de quitter l'avion !

Congés imposés :

L'annulation par les PNC de congés imposés n'est pas possible. Cette décision est du seul ressort de la compagnie. Toutefois, les PNC peuvent, s'ils le souhaitent, se positionner en disponibilité vol durant ces périodes.

Attention toutefois à ce que le quota de CP annuels soit respecté.

Bon d'acheminement/feuille de plombs :

Nous vous rappelons que ces documents doivent être remis au CDB pour transmission via l'enveloppe de vol. Les CDB vont être sensibilisés à la restitution de ces documents par les PNC.

Campagne rotations longues/courtes :

Aucune autre campagne générale n'est prévue pour exprimer vos préférences plannings. Cependant, vous avez la possibilité de modifier vos demandes déjà exprimées (escale préférentielle ou sur les rotations courtes ou longues) par mail à :

programmationpnc@hop.fr

E-LEARNING:

Comme annoncé courant décembre par la formation, les PNC dont le RTC est proche, recevront par mail, une inscription au parcours RTC 2019.

La direction affirme qu'il s'agit d'auto-formation, mais en aucun cas de E-Learning. En cliquant sur le lien, il est pourtant demandé à chaque PNC d'effectuer le parcours avant son entrée en stage dans son intégralité, soit 6h30 de travail via le HOPPAD.

La direction confirme que les tests ainsi que l'intégralité du parcours se feront lors du RTC et que les PNC n'ont aucune obligation ni la possibilité d'effectuer ce travail depuis le HOPPAD puisque l'accès au parcours est pour le moment bloqué. Nous nous interrogeons alors sur l'utilité d'envoi de ce mail ainsi que des nombreuses relances en cas de non connexion à ce parcours. Les relances ont d'ailleurs été arrêtées depuis l'intervention des délégués.

Pour rappel, l'avenant 4 n'ayant pas reçu le nombre de signature nécessaire, aucune activité de ce genre, ne peut être exigée aux PNC de HOP.

Convention PNC:

Une version de la convention PNC à jour (avenants 1/2/3) est disponible sur HOPTEAM.

Pour la consulter: RH / accords collectifs / personnels navigants commerciaux / convention consolidée.

La direction refuse la demande de doter chaque PNC d'une version papier.

Commandes Uniformes :

Les PNC peuvent commander tout au long de l'année, les points sont re-crédités chaque année au 1er février.

Contrairement à ce qui avait été annoncé il y a quelques mois, il n'y a pas d'évolution prévue ni pour la matière des pièces d'uniformes ni pour les chaussures. AF est seul décisionnaire des modifications relatives aux uniformes.

Documentation Opérationnelle :

Les PNC en CDD n'étant pas dotés de HOPPAD, ils doivent consulter la documentation réglementaire via HOPTEAM. Cette dernière est également à disposition dans chaque salle PPV. La direction refuse d'équiper les PNC en CDD de l'outil métier pendant la durée de leurs contrats.



Perte de licence :

Le mémo perte de licence prévu depuis quelques mois est en cours de finalisation et devrait paraître d'ici la fin du mois de janvier. Nous ne savons pas encore comment il sera mis à disposition des PNC.

RPC :

Si vous êtes déclenchés pendant votre RPC/RCH et que votre rotation est finalement annulée, vous ne devez pas être considérés en OFF ni en RLR mais maintenus en RPC et ce afin de maintenir la rémunération associée à l'activité de la RPC.

D'autre part, pour rappel l'amplitude maximum est de 18H cumulant le temps passé en réserve et l'activité.

Congés N-2 :

Certains PNC ont encore des N-2, la direction est actuellement en discussion pour trouver une solution pour solder ces CP.

Pressing :

La liste des pressings classés par département est disponible dans HOPTEAM.

Rubrique RH/Personnel Navigant/Vie Pratique/Service de Pressing.

GPNET:

Selon les propos du HELP DESK, les PNC de HOP n'auraient pas accès aux mêmes formulaires de remboursements, notamment en ce qui concerne les irrégularités (comme par exemple les annulations de vols) et cela serait justifié par le fait que nous sommes filiale. La direction doit se rapprocher de l'interline pour avoir des informations à ce sujet.

CCT :

Les PNC ayant été retenus pour les postes CCT et souhaitant connaître leurs classements pour la mise en stage, peuvent se rapprocher de la DPNC. Il n'y a pour le moment aucune durée de contrat actée mais sera conformément à la convention d'une durée minimale de deux mois.

SKYDEALS :

Dans le cadre de l'accord passé entre HOP et la Start-up SKYDEALS, les avions de la flotte HOP devraient être équipés d'Internet durant l'année 2019.

Congés et CET :

Les jours pris en CET ne sont pas considérés comme des congés payés, par conséquent, le PNC ne bénéficie pas des deux jours OFF accolés à la période demandée.

Si le PNC est en arrêt maladie avant et pendant sa période de congés CET, ces jours pourront être re-crédités.

Les PNC en TTAM souhaitant prendre des jours en CET sont soumis aux mêmes règles de production que lorsqu'il pose des CP, à savoir, respecter le délai de séparation de 7 jours entre les deux périodes.

Subvention Garde d'Enfants :

Le formulaire est disponible dans HOPTEAM, dans RH puis Info pratique RH.

Attestation Employeur :

En cas de besoin, vous devez adresser votre demande au service GRH.

grhpnc@hop.fr

Escale de BILBAO :

Un rappel a été fait à la société de transports qui conduit les équipages de l'aéroport à l'hôtel. En effet, il semblerait que la conduite de certains chauffeurs soit excessivement rapide et dangereuse. Merci de rédiger des rapports si vous êtes de nouveau confrontés à cela.

MEP La Rochelle :

Afin de ne pas dépasser l'amplitude et de limiter l'attente des PNC, les mises en place en train pour ramener les équipages vers Orly, sont souvent prises sur un trajet comprenant un tronçon en TER sans attribution de place et ne respectant pas la convention. Il a donc été demandé que les PNC soient systématiquement programmés sur le TGV de 14h permettant d'effectuer le retour en 1ère classe. Ce changement est accepté par la production.

NOVOTEL Cœur D'ORLY:

Pour les PNC n'ayant pas pu obtenir de tickets attestant du paiement de stationnement au parking de l'hôtel, il est possible d'obtenir le remboursement en envoyant une copie de votre relevé bancaire.

Programmation :

La production confirme que les mises en place retour sur base doivent être prises au plus tôt (tout en respectant le délai conventionnel) après la fin des vols. Un rappel est effectué au service.



Désidératas :

Il n'est pas envisageable de réduire le délai de réponse des désidératas. La production affirme que le seul moyen pour réduire ce délai serait de baisser le taux d'acceptation global des désidératas.

Congé Maternité :

Pour toute reprise suite à un congé maternité, la compagnie peut demander aux PNC de poser les 2/3 de ses reliquats de CP cumulés pendant son congé. Les PNC ont également la possibilité de poser tous leurs CP à la suite du congé maternité. Si la date de fin du congé maternité est décalée, les congés demandés le seront automatiquement.

RPC Primes :

Pour rappel voici les cas dans lesquels les PNC peuvent prétendre à une prime d'incitation dans le cadre de l'activité des RPC:

1/ Tout PNC programmé sur des jours de RPC consécutifs (articles IV-8.1.1 et IV-8.2.2) bénéficiera de la prime d'incitation au vol si l'activité notifiée sur la réserve matin (comprenant une plage de 5h00 à 8h30) l'amène à découcher et que le TS se termine après 17h59 le premier jour de ces deux réserves.

2) Tout PNC programmé sur une RPC déclenché au plus tard la veille avant le début de sa réserve percevra une prime forfaitaire selon les barèmes en annexe 2. Ce principe tiendra compte du temps pour rejoindre l'aéroport de départ tel que défini dans le paragraphe IV-8.2.2.2 sauf pour les cas de déclenchement de la réserve à préavis court le jour même.

EXEMPLE : Pour une RPC à domicile de 12h-22h Jusqu'à J-1 : sollicitation pour une activité dont le TS débute avant 14h30 => le PNC bénéficie d'une prime d'incitation. Au jour J: pas de prime d'incitation pour le déclenchement sur un jour de réserve.

NB : Le SNPNC, suite à la parution des mesures de mitigation relatives à l'obtention de la dérogation de repos réduits, s'interroge sur certaines de ces mesures.

Nous avons interpellé la production PN à ce sujet par la question ci-dessous. Évidemment, aucune réponse concrète ne nous a été apportée. Nous ne manquerons pas de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain CHSCT. Nous envisageons également de rentrer en contact avec l'autorité compétente pour obtenir des explications.

07-01-2019 – SNPNC-FO : Mesures de mitigation Dans la mesure de mitigation n°8 relative à la dérogation obtenue par HOP pour effectuer des repos réduits, il est stipulé qu'avant et après un repos réduit il n'est pas autorisé de faire un vol de plus de 3h, un seul vol, comprenant donc un seul décollage et un seul atterrissage. Comment l'autorité compétente peut-elle dans ce cas autoriser que les pnc de HOP puissent, après un repos réduit, mieux supporter trois décollages, trois atterrissages, deux escales et trois vols pouvant être d'une durée de 2h chacun? (ABZ par exemple) Cette mesure est en totale opposition à la mesure n°10. Nous demandons donc des explications émanant de la production PN à ce sujet.

Nous demandons également à connaître les mesures additionnelles prises par HOP et demandées par l'easa dans les 6 mesures supplémentaires ? Comment cela se traduit-il en production ? Que fait concrètement HOP aujourd'hui pour s'y conformer ?

La prochaine réunion DP se tiendra le jeudi 7 février 2019

Profitez-en pour poser vos questions.

Bons vols à tous et meilleurs vœux.



Aline BERNARD
06 11 97 28 02



Carine TISSANDIER
06 58 36 87 99



Christopher BAESSO
06 60 91 54 68



David TOUCAS
06 19 77 59 26



Haude MOUTTON
06 77 52 05 32



Noémie LELLOUCHE
06 22 23 11 06



Sandrine ROBERT
06 26 64 00 20